

Commune de Cléry-sur-Somme

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Plan de zonage n°2

1:2000



PLU APPROUVE LE : 03/02/2015

Version APRES Modification

Légende

- Zonage PLU
- Installation agricole classée
- Patrimoine remarquable à préserver (L.123-1-5-3-2° du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé au titre du L.123-1-5-8° du Code de l'urbanisme
- Ensemble paysager à protéger au titre du L.123-1-5 du Code de l'urbanisme
- Zonage réglementaire du PPRI de la Somme (Zone de type 1 à 4)

Liste des emplacements réservés :

Num	Intitulé	Bénéficiaire
1	DUP Canal Seine Nord Europe	VNF
2	Aménagement de voirie	Commune
3	Aménagement de voirie	Commune
4	Aménagement de liaison douce	Commune
5	Aménagement de liaison douce	Commune
6	Aménagement de voirie	Commune
7	Aménagement espace vert public	Commune

Liste du patrimoine remarquable identifié au titre du L 123-1-5-3-2° du code de l'urbanisme

ID	nom	Localisation
1	Eglise	rue de Canterine
2	Bâtiment communal	Rue de l'église
3	Bâtiment communal	Rue de l'église
4	Mairie	Rue de l'église

Zone U : zone urbaine mixte
Secteur Ui: secteur urbanisé inondable concerné par la servitude du PPRI

Zone UE : zone urbaine à vocation d'activités mixtes

Zone 1AUE : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à vocation économique

Zone 2AU : zone à urbaniser à long terme

Zone A : zone agricole protégée
Secteur Ai : Secteur agricole protégé inondable concerné par la servitude du PPRI
Secteur Ah : habitat isolé en milieu agricole, sans lien avec cette activité
Secteur AhI : Habitat isolé en milieu agricole inondable concerné par la servitude du PPRI

Zone N : zone naturelle protégée
Secteur Ni : secteur naturel protégé inondable concerné par la servitude du PPRI
Secteur Nio : Secteur inondable concerné par la servitude du PPRI, au sein duquel la réalisation d'observatoires pour l'avifaune est autorisée
Secteur Nci : secteur de terrain de camping inondable concerné par la servitude du PPRI
Secteur Nh : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques conformément au R123-8 du code de l'urbanisme
Secteur Nhi : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques inondable concerné par la servitude du PPRI
Secteur Npe : secteur autorisant l'implantation de cabanes de pêche
Secteur Npei : secteur autorisant l'implantation de cabanes de pêche sous conditions spécifiques inondable concerné par la servitude du PPRI
Secteur Ns : secteur sportif
Secteur Nj : secteur de jardin
Secteur Nji : secteur de jardin inondable concerné par la servitude du PPRI
Secteur Na : secteur autorisant les constructions et installations liées à l'aménagement de l'air de péage

